CIRCULAIRE

DE

MONSEIGNEUR BOURGET

EVEQUE DE MONTREAL

ACCOMPAGNANT LE

MANDEMENT DU JUBILÉ

DE

MDCCCLXXV.

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple.
Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

Circulaire accompagnant le Mandement du Jubilé de 1875.

MONTREAL, LE 5 MARS 1875.

Bien-aimés Collaborateurs,

J'ai toujours été vivement convaincu, et je n'ai cessé de vous le répéter, que, sans vos explications et exhortations, tous les Mandements, Lettres Pastorales, Circulaires, que j'adresse aux fidèles demeureraient à l'état de *lettre morte*. Je suis plus pénétré que jamais de cette vérité, en lisant, dans l'Encyclique de Léon XII. dont vous recevrez une copie avec la présente, les paroles qui suivent : *Freti studio vestro salutis commissarum vobis animarum non modo vos confidimus operam, daturos ut omnes ea studiose peragendo, quæ judicavimus..... ita consequantur (indulgentiam Jubilæi), ut ejus fructus etiam in posterum permaneat.*

Mais ce Pontife, si éminemment rempli de l'esprit de Dieu, va plus loin, en avertissant les Evêques que le succès du Jubilé qu'il leur enjoint de publier, est l'ouvrage des prêtres. Les paroles qu'il leur adresse à ce sujet, méritent assurément d'être citées. *Atque haec quidem, Venerabiles Fratres, docendi sunt populi ; sed ut quæ docti fuerint, efficere cum fructu possint, quam necessaria sit apta et opportuna sacerdotum opera, apud quos confiteri peccata sua debeant, probe intelligitis.*

Là-dessus il rappelle aux Evêques du monde entier l'obligation où ils sont de faire, pour le succès du Jubilé, un bon choix de confesseurs.

" Quamobrem curandum sedulo Vobis est, ut ii, quos " ad confessiones audiendas deligetis, ea meminerint ac " præstent quæ de Ministro Pænitentiæ præcipit Prædecessor " noster Innocentius III., ut scilicet sit discretus et cautus."

La discrétion et la prudence sont nécessaires en tout temps au confesseur, mais surtout, en temps de Jubilé et de concours, pour qu'il y ait entre tous les prêtres qui viennent au secours d'une paroisse en Jubilé une telle uniformité de conduite que les pécheurs impénitents, qui veulent approcher des sacrements, sans renoncer à leurs usures

et autres passions, ne soient admis par aucun confesseur. En conséquence, chacun de ceux qui travaillent au Jubilé, doit se conformer aux règles suivantes :

" Ut more periti medici similiter infundat vinum et " oleum vulneribus sauciati, diligenter inquirens et pecca- " toris circumstantias et peccati, per quas prudenter intel " ligat, quale illi debeat consilium prœbere et ejusmodi " remedium adhibere diversis experimentis utendo ad " sanandum œgrotum."

Il cite le Rituel Romain, pour rappeler aux confesseurs les sages précautions qu'il leur faut prendre, pour n'être pas trompés par ceux qui veulent à tout prix se faire absoudre, dans ces temps de grands concours, et pour se mettre en état en même temps de bien connaître ceux sur qui agit efficacement la grâce du Jubilé, et qui en conséquence doivent être adsous.

" Habeatque præ oculis documenta illa Ritualis Romani ; " videat diligenter sacerdos, quando et quibus conferenda, " vel neganda, vel differenda sit absolutio,, ne absolvat eos, " qui talis beneficii sunt incapaces, quales sunt qui nulla " dant signa doloris, qui odia et inimicitias deponere, aut " aliena, si possunt, restituere, aut proximam peccandi occa- " sionem deserere, aut alio modo peccata derelinquere, et " vitam in melius emendare nolunt ; aut qui publicum scan- " dalum dederunt, nisi publice satifaciant, et scandalum " tollant."

Mais autre chose est d'admettre les indignes, et autre chose de renvoyer ceux qui se présentent sans préparation, mais qu'il serait possible de mettre dans de bonnes dispositions, comme l'on peut s'en convaincre par les paroles qui suivent :

" Quæ quidem nemo non viderit quam longe ab eorum " ratione distent, qui, ut gravius aliquod audiunt peccatum, " aut aliquem sentiunt multiplici peccatorum genere infec- " tum, statim pronuntiant se non posse absolvere : iis nempe " ipsis mederi recusant, quibus maxime curandis ab eo " sunt constituti qui ait : *non est opus valentibus medicus,* " *sed malehabentibus ;* aut quibus vix ulla scrutandœ cons- " cientiæ diligentia, aut doloris, ac propositi satis videtur " significatio, ut absolvere se posse existiment ; actum " demum tutum se cepisse consilium putant, si homines in " aliud tempus absolvendos dimiserint."

Autre chose est d'être relaché et autre chose d'être trop

rigide; car en cette matière comme en toute autre, il faut garder un juste milieu, comme l'exige ce sage Pontife avec tous les bons moralistes.

" Si enim ulla in re servanda est mediocritas, in hac " potissimum servetur necesse est, ne vel nimia facilitas " absolvendi facilitatem afferat peccandi, vel nimia diffi- " cultas alienet animos a confessione, et in desperationem " salutis adducat."

Il est bien connu que beaucoup de pécheurs se présentent au confessionnal sans préparation. Mais il est constaté par une heureuse expérience que s'ils rencontrent des confesseurs qui se donnent la peine de les disposer au bienfait de l'absolution, ils finissent par s'en rendre dignes. Les paroles qui suivent méritent une attention particulière :

" Sistunt se quidem multi sacramenti pœnitentiæ minis- " tris prorsus imparati, sed persœpe tamen hujusmodi, ut ex " imparatis parati fieri possint, si modo sacerdos viscera in- " dutus misericordiæ Christi Jesu, *qui non venit vocare justos* " *sed peccatores*, sciat studiose, patienter, et mansuete cum " ipsis agere. Quod si præstare prætermittat, profecto " non magis ipse dicendus est paratus ad audiendum, quam " cæteri ad confitendum accedere. Imparati enim illi tan- " tummodo sunt judicandi, non qui vel gravissima admise- " rint flagitia, vel qui plurimos etiam annos abfuerint a " confessione, *misericordiæ* enim Domini *non est numerus, et* " *bonitatis infinitus est thesaurus;* vel qui rudes conditione, " aut tardi ingenio non satis in se ipsos inquisierint, nulla " fere industria sua id sine sacerdotis ipsius opera assecuturi;

" Sed qui, adibita ab eo necessaria, non qua præter modum " graventur, in iis interrogandis diligentia, omnique in iis- " dem ad detestationem peccatorum excitandis, non sine " fusis ex intimo corde ad Deum precibus, exhausta caritatis " industria, sensu tamen doloris ac pœnitentiæ, quo saltem " ad Dei gratiam in Sacramento impetrandam disponantur, " carere prudenter iudicentur. Quocumque autem animo " sint qui accedant ad ministrum Pœnitentiæ, nihil ei magis " cavendum est, quam ne sua culpa diffusus quispiam Dei " bonitati, aut Sacramento reconciliationis infensus discedat.

" Quare si justa sit causa, cur differenda sit absolutio, " verbis quoad poterit, humanissimis persuadeat confessis " necesse est, id et munus officiumque suum, et eorum ipso- " rum salutem omnino postulare, eosque ad redeundum " quam primum blandissime alliciat, ut iis fideliter perac-

" tis, quæ salubriter præscripta fuerint, vinculis soluti
" peccatorum gratiæ cœlestis dulcedine reficiantur."

L'exemple des Saints est bien propre à faire impression sur tous ceux qui ont à exercer le ministère de la réconciliation. Aussi, quoique notre saint Pontife appose sur l'importante instruction qu'il nous donne, le sceau de son autorité Pontificale, il confirme cependant tout ce qu'il nous a enseigné par l'exemple de St. Raymond de Pennaport en disant de ce saint que l'Eglise préconise comme l'insigne ministre du sacrement de Pénitence :

" Cognitis peccatis, inquit, adsit (confessarius) benevo-
" lus, paratus erigere et secum onus portare ; habeat dulce-
" dinem in affectione, pietatem in alterius crimine, discre-
" tionem in varietate, adjuvet confitentem orando, eleemosy-
" nas et cætera bona pro eo faciendo, semper eum juvet
" leniendo, consolando, spem promittendo, et, cum opus
" fuerit, etiam increpando."

" Hujusmodi vero accepti patientia, ac benignitate cari-
" tatis peccatores æquiore etiam animo pœnæ se subjicient,
" quæ sibi satisfactionis nomine irrogabitur."

Ces heureux fruits que produit la sage direction que donne à tous les Confesseurs le religieux Pontife qui trace la ligne de conduite à suivre en tout temps et surtout en temps de Jubilé, sont plus que suffisants pour nous animer à nous conformer fidèlement à toutes ses sages directions. Au reste ces excellentes pratiques sont pour tous les temps, pour tous les lieux et pour toutes les personnes. Aussi, faut-il se faire un devoir de ne jamais en dévier.

Le succès du Jubilé dépend beaucoup, comme on le voit, de la direction des âmes au tribunal de la pénitence. Mais cela ne suffit pas ; et il faut, nous dit encore Léon XII, recourir à d'autres moyens non moins efficaces.

" Sed ad hæc efficienda adjutoribus Vobis opus est, quos
" vocavit Dominus operarios in vineam suam. Quare ad-
" monete eos assidue quam non ipsis liceat esse otiosis,
" quamque necesse sit, ut operam suam conferant ad mores
" populi moderandos. Inquirite sedulo in eorum vitam,
" sermones, convictus, consuetudines : " *manus enim sordida,*
" *ut ait S. Gregorius M., aliam non lavat, et oculus plenus*
" *pulvere maculam non considerat ; ita mundus debet esse qui*
" *vult aliena corrigere, etc.*"

Ces recommandations sont données par un Pape dont toute l'Eglise vénère les vertus. Cela nous suffit pour les

recevoir en vénération et pour nous presser de les mettre à exécution.

Notre immortel Pontife nous fait d'autres recommandations que nous ne manquerons pas de mettre à profit.

Ainsi, insiste-t-il, dans son zèle pour le succès du Jubilé, qu'il vient d'accorder à toute l'Eglise, auprès des Evêques, pour qu'ils recommandent à leurs prêtres de faire une fervente retraite.

" Quoniam vero nedum exemplum, sed ministerii eccle-
" siastici opera omnino requiritur ut in populo Dei optati
" sanctificationis fructus habeantur, vestrorum sacerdo-
" tum zelum, V V. Fratres, ad ministerium salutis hoc
" potissimum tempore alacriter exercendum inflammare
" non omittite : atque ad commune bonum, ubi hoc fieri
" possit, plurimum conferet, si ipsi pietatis et religionis
" exemplo christiano populo præeuntes, spiritualium exer-
" citationum ope suæ sanctæ vocationis spiritum renovent,
" ut deinde utilius ac salutarius in suis muneribus explen-
" dis, et in sacris Missionibus apud populum habendis,
" statuto a Vobis ordine et ratione versentur."

Comme vous le voyez, l'intention de notre Père commun est que nous préparions notre peuple aux grâces extraordinaires et abondantes du Jubilé, en vaquant nous mêmes aux exercices spirituels et que nous tâchions de faire donner à cette fin aux fidèles confiés à nos soins des missions qui pour le peuple, sont de vraies retraites. Car il est une pensée sérieuse qui doit nous préoccuper tous et nous pénétrer d'une juste crainte, c'est que si le Jubilé qui, dans les desseins de Dieu et de son Eglise, doit produire tant de fruits de salut, demeure stérile, ce sera peut-être notre manque de zèle qui en sera la cause. Cette invitation à faire une bonne retraite, à l'occasion du Jubilé, est donc digne de toute notre attention.

Prévenons ce malheur, en nous concertant dans le Sacré Cœur de Jésus et dans le très-saint et immaculé Cœur de Marie, pour aviser aux meilleurs moyens de mettre à exécution tout ce qui nous est prescrit ou recommandé par les deux grands Pontifes que le Ciel a chargés de nous diriger dans l'accomplissement de ce saint ministère. Voyons ce qu'il y aurait de mieux à faire à cette fin.

1. C'est par de solides instructions, faites avant, pendant et après le Jubilé, qu'il faut en assurer les fruits. L'on doit surtout s'attacher à en bien faire connaître la nature,

les grâces et les conditions, comme il est plusieurs fois recommandé dans les Encycliques qui vous sont adressées avec la présente. Ce sont comme deux mines précieuses, qui vous paraîtront d'autant plus riches que vous les exploiterez avec plus de soin.

2. Les désordres signalés dans ces Encycliques étant à peu près les mêmes que ceux qui règnent parmi nous et contre les quels nous nous sommes si souvent et si fortement élevés, nous devons faire sentir aux fidèles combien nous avons raison d'insister sur des crimes dont les Papes eux mêmes s'occupent si sérieusement, dans leur vigilance universelle. La grâce du Jubilé en fera justice, espérons-le.

3. Comme ce doit être surtout, par de continuelles et ferventes prières, que nous devons nous préparer au Jubilé, nous devons insister sans cesse, en chaire, au confessional et ailleurs, afin que, dans toutes les familles, comme à l'Eglise, l'on prie pour le plein succès du Jubilé. On le fera dans les mois du divin cœur de Jésus, de Marie, de St. Joseph et autres, à l'office du très-saint et immaculé Cœur de Marie, aux réunions des Congrégations, Confréries et autres pieuses associations, pendant les retraites et chaque fois que les fidèles ont à faire quelques exercices de piété. Par ces recommandations si souvent réitérées, l'on obtiendra que tous les esprits soient tellement préoccupés de la pensée du Jubilé, que chacun sera comme forcé d'en faire sa grande et unique affaire. Car il est bien connu que plus il se fait de prières pour le succès d'une œuvre, et plus on en comprend l'importance, et plus aussi l'on se donne de peines pour la bien faire.

4. Comme il y aura des élections générales, pendant le Jubilé, ce sera, il faut l'espérer, le temps favorable pour qu'elles se fassent avec tant d'ordre, que l'on n'aura plus à déplorer les excès malheureux qui ont coutume de s'y commettre.

5. Le Jubilé des petits enfants, qui n'ont pas encore fait leur première communion, devra se célébrer avec toute la solennité possible, afin de faire plus d'impression sur ces enfants. En disposant toutes choses pour que les grandes personnes et surtout les parents assistent à ces exercices, l'on fera sans doute sur leur cœur de très-heureuses impressions, si ces enfants paraissent touchés et pénétrés de ce que fait pour eux notre bonne Mère la Sainte Eglise. Les parents, qui en seront témoins, ne pourront qu'être saisis d'admira-

tion, en voyant le Chef Suprême de l'Eglise donner à leurs petits enfants une attention si paternelle. Ils en concluront sans doute que ces chers enfants sont bien dignes de leurs soins, puisqu'ils méritent ainsi la vigilance du Vicaire de Jésus-Christ.

6. Je suis entré dans tout le détail possible, en énumérant les pouvoirs qu'exercent les confesseurs, en temps de Jubilé, afin d'inspirer aux fidèles plus de confiance. Mais j'ai omis de mentionner les cas où ils ne peuvent dispenser, soit de l'irrégularité, soit de la réserve faite par Benoit XIV. dans sa Constitution *Sacramentum Pœnitentiæ*, que vous connaissez et que Pie IX. a mentionnée dans son Encyclique du 24 décembre 1874.

7. Je crois devoir vous faire obser que vous ne manquerez pas d'intéresser et de toucher les fidèles, en signalant, à leur sérieuse attention les grands besoins du monde entier pour le soulagement desquels va se faire le Jubilé. Par ces recommandations souvent réitérées, le cœur des fidèles, qui sont d'ailleurs si pénétrés des sentiments de foi, devient de plus en plus catholique, en s'associant aux peines de la Ste. Eglise, qui ne cesse de gémir sur les maux de tous genres qui accablent ses enfants, dans le monde entier.

8. Comme il vous sera facile de l'observer, je me suis spécialement appliqué à reproduire, dans le Mandement ci-joint, l'esprit et la lettre des deux Encycliques des deux Souverains Pontifes Léon XII. et Pie IX. qui nous dirigent dans la célébration du présent Jubilé, parce que je suis intimement convaincu qu'il s'exhale de ces documents Apostoliques, une vertu salutaire et puissante, qui éclaire les esprits et touche les cœurs des fidèles qui sont par là marveilleusement affermis dans la foi et dans la vénération dues au Vicaire de Jésus Christ.

9. Vous pouvez prendre tout le temps que vous trouverez bon, pour lire, expliquer et commenter ce Mandement ; et vous aurez, pour vous aider, les deux Lettres Encycliques en question.

10. En conséquence d'un décret de la Sacrée Pénitencerie, en date du 25 janvier 1875, dont je viens de prendre communication, et d'une réponse du St. Père aux Vicaires capitulaires de Luçon, j'ai cru devoir faire quelques changements dans le dispositif du mandement du Jubilé, à la page 17, art. 5, où il est question de la visite des églises dans les

paroisses où il n'y a qu'une seule église. Vous lirez donc cet article comme suit :

" Dans les paroisses où il n'y a qu'une seule église, " les fidèles la visiteront quatre fois par jour, sortant de " l'église après chaque visite, pour marquer la distinction " des visites entre elles, récitant, à chaque visite, cinq *Pater* " et cinq *Ave*, aux intentions du Souverain Pontife, et cela " pendant quinze jours continus ou interrompus, comme il " est dit plus haut.

" Le nombre de ces Visites pourra être diminué, si on les " fait processionnellement ; car le Saint Père ayant déclaré " que les Ordinaires des lieux peuvent accorder aux *Paroisses* le même privilége que l'Encyclique les autorise à " accorder aux Chapitres, Congrégations, etc., qui font la " visite des Eglises processionnellement, je règle, en conséquence, par la Présente, que les Paroisses, qui feront " processionnellement ces visites, jouiront du privilége qui " est accordé par le Mandement du Jubilé aux Chapitres, " Congrégations, etc., (voir l'article 12 du dispositif, page " 18) ; mais je prescris en même temps que ces visites soient " élevées pour les Chapitres, Congrégations, etc., comme " pour les Paroisses, au nombre de trois, au lieu de deux, " comme le dit le Mandement, chaque visite faite ainsi " processionnellement devant satisfaire, par chaque jour de " stations, à cinq jours de stations faites en particulier.

11. Il est déclaré dans le même Décret qu'une seule confession et une seule communion ne peuvent satisfaire au précepte pascal et au gain du Jubilé. Nonobstant, toutes choses contraires.

12. Comme j'ai l'espoir que le Mandement du Jubilé sera rendu dans toutes les paroisses du Diocèse pour le Dimanche de la Passion, MM. les Curés commenceront à le lire ce jour-là ; et comme il ne sera point possible de le lire tout entier, en un seul dimanche, on se contentera de lire, ce jour-là, le premier paragraphe, et le 25e qui renferme le dispositif. Après la grand'messe de ce dimanche, on chantera le *Veni Creator* avec les versets et oraison du St. Esprit, et le soir, à six heures, on sonnera, pendant une demi-heure, les cloches de toutes les églises du diocèse, pour annoncer l'ouverture de la grande solennité du Jubilé. On aura le soin de prévenir de ceci tous les fidèles, afin qu'ils commencent dès ce moment à s'unir à toutes les intentions qu'a eues Notre Vénérable Pontife en accordant ce Jubilé.

Le Mandement du Jubilé se trouve divisé en un grand nombre de petits paragraphes; ce qui vous donnera toute la facilité que vous pouvez désirer, afin de mettre tout l'ordre possible dans les instructions qu'il vous faudra donner, pour mener à bonne fin, moyennant la grâce de Dieu, ce nouveau Jubilé.

Veuillez bien me continuer le secours de vos ferventes prières faites en union de celles de vos bons paroissiens, et me croire de vous tous le très-humble et dévoué serviteur,

IG. EV. DE MONTREAL.

P. S. Je profite de l'occasion pour vous faire observer que les Indults Apostoliques qui permettent d'user de saindoux, pour apprêter les aliments maigres, les jours d'abstinence, n'autorisent pas à manger de la soupe grasse, si ce n'est celle qui est restée du midi, que l'on peut manger à la collation du soir, d'après cette expression de l'Indult où ce cas est exposé: *Non est interloquendum.* Je crois devoir vous donner cette explication, pour prévenir tout malentendu à ce sujet.

† IG. EV. DE M.